

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Philippe CAVE
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE

Agissant en qualité de : Responsable qualité

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G030010	CAISSE PLIABLE 600X400 36L	G180123	CAISSE AJOUREE 16L JAUNE
G030020	CAISSE PLIABLE 600X400 47L	G180423	MANNE A PAIN BEIGE 180L emboit/empil
		G180523	MANNE A PAIN BEIGE 150L emboit/empil
G030070	CAISSE AJ GERB 27L BLE/VRT	G181338	Caisse croco 40*30 25 L
		G181438	Caisse croco 60*40 55 L

Ont été réalisés avec de la matière POLYPROPYLENE ou POLYETHYLENE,
Et des colorants.

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies (mise à jour du 15 Janvier 2018 répertoriant 181 substances),

Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des contrôles des migrations globales et spécifiques qui ont toutes été constatées inférieures aux limites autorisées.

Pour estimer la relation entre la surface et la quantité d'aliments en contact, les migrations ont été calculées en utilisant le facteur conventionnel surface/volume de 6 dm²/kg.

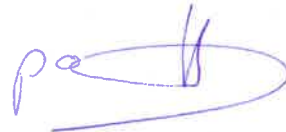
Spécifications pour l'usage :

1. Les types d'aliments prévus pour être en contact avec ces emballage, sont les produits alimentaires couverts par les simulants A, B et D2.
2. Ces produits ne doivent pas être en contact prolongé avec aliments chauds (température supérieure à 30°C).
3. Ces emballages permettent tout stockage de longue durée à température ambiante ou en dessous, incluant les conditionnements de produits chauds, et/ou de chauffage à une température T comprise entre 70°C et 100°C pendant une durée t maximum de $t=120/2^{((T-70)/10)}$ minutes.

Cette déclaration est validée pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à IZERNORE, le 6 septembre 2019

Cachet de la société :



GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode

01580 IZERNORE

Tél. 04 74 73 22 00

gilac@gilac.com

Siren 797 458 007

TVA FR 80 797 458 007